

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Délibération n° 60/juil/2022

Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

L'an deux-mille-vingt-deux et le 12 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Olivier LACAZE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER

Avai(en)t donné procuration : Marie-Clémentine HERRE à Guy VINOT, Marie-José GRASA à Anne MAURAN, Guillaume BLAVETTE à Sandrine COUSSANES, Maria Joséfa DIAZ à Olivier CAPELL, Annabel BASIL à Jean-Michel SOLÉ, Evelyne CANOVAS à Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR à Josette MONTÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU à Didier BURGKAM, Marc MARTI à Emmanuelle FRADET, Marie-Françoise SANCHEZ à Myriam NOGUES,

Effectif : 27 Quorum : 14

Présent(s) : 17 ; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 10 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination d'**Aurore VALENZUELA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 311-1 du Code de la route ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 juin 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser les modes de transport de mobilité douce, dans le cadre de ses objectifs de développement durable ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Banyuls-sur-Mer s'est fortement engagée dans le respect des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, dont fait partie la lutte contre les changements climatiques. En lien avec ces ODD, six défis ont été déclinés à l'échelle communale, dont deux sont directement liés à la mobilité douce :

- Défi n°1 : Ville plus citoyenne, solidaire et inclusive ;
- Défi n°2 : Ville préservant son territoire en synergie avec la biodiversité.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans le but d'inciter les administrés à privilégier l'utilisation des ~~mobilités douces~~ et à respecter l'environnement, il est opportun que la Commune poursuive son engagement par un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo doté d'une assistance électrique (VAE). Dans ce cadre, une aide financière est proposée pour l'acquisition d'un VAE, au sens de l'article R.311-1 du code de la route, d'un prix d'achat supérieur ou égal à 500 euros TTC. Afin de respecter les normes environnementales, le VAE ne devra pas être équipé d'une batterie au plomb.

L'aide est fixée à 100 euros TTC. Elle est destinée aux personnes physiques de plus de 18 ans pouvant justifier d'une résidence principale sur le territoire de la Commune, sans conditions de ressources. Sont exclues de ce dispositif les personnes morales.

Elle ne pourra être versée qu'une seule fois par personne et ne pourra concerner que les achats réalisés auprès d'un professionnel, qu'il s'agisse d'un produit neuf ou d'occasion. Le VAE ainsi subventionné ne devra pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'aide sera versée sur production des justificatifs suivants, au nom, prénoms et adresse du demandeur :

- copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- copie de la facture acquittée d'achat du VAE ;
- relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Le budget de 1 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 10 premiers demandeurs de l'aide, sous réserve de présenter un dossier complet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour : 27):

- **d'approuver** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 100 € (cent euros), acheté neuf ou d'occasion, et par bénéficiaire physique majeur résidant à Banyuls-sur-Mer sans conditions de ressources ;
- **d'allouer** un montant 1 000 € (mille euros) à ce dispositif « Bonus vélo » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **de dire** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.